

Prix à la consommation

Le glissement annuel des prix à la consommation a continué d'augmenter sensiblement ces derniers mois, pour atteindre 5,2 % en mai 2022 (après 4,8 % en avril). La principale contribution à l'inflation reste celle de l'énergie (2,2 points de pourcentage en mai), mais elle est relativement stable depuis mars. La dynamique de l'inflation en avril et mai provient surtout des autres biens et services : les prix des produits alimentaires et manufacturés ont ainsi continué d'accélérer, en répercussion des hausses passées des prix de production, tandis que l'inflation dans les services a poursuivi sa dynamique, notamment dans le sillage des revalorisations récentes du Smic. En parallèle, le cours du pétrole, qui avait reflué en avril, a rebondi en mai et le glissement sur un an des prix de l'énergie reste très fort, bien qu'atténué par le « bouclier tarifaire » relatif aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité et par la « remise à la pompe » s'agissant des prix des carburants. Ces mesures auraient en effet diminué de 2 points l'inflation d'ensemble en mai (► [encadré](#)).

Au cours des six prochains mois, l'inflation continuerait tout d'abord d'augmenter, atteignant 5,9 % sur un an en juin puis un peu moins de 7 % en septembre, avant de se stabiliser globalement entre 6,5 % et 7 % en fin d'année. En moyenne annuelle, l'inflation au sens de l'IPC s'élèverait alors à 5,5 % en 2022, après 1,6 % en 2021. Cette prévision est réalisée en supposant le cours du baril de Brent égal à 120 \$ (et 111,1 €) le baril sur l'ensemble de la période de prévision¹. Sous ces hypothèses, l'inflation énergétique diminuerait progressivement d'ici la fin de l'année, par « effet de base », et ce malgré la légère remontée des prix des carburants prévue à partir de septembre, la « remise à la pompe » étant supposée de façon conventionnelle se réduire progressivement de septembre à la fin 2022. Le glissement annuel des prix de l'énergie augmenterait toutefois en décembre, par effet de base également, les cours du pétrole ayant connu une baisse fin 2021 au moment de l'émergence du variant Omicron.

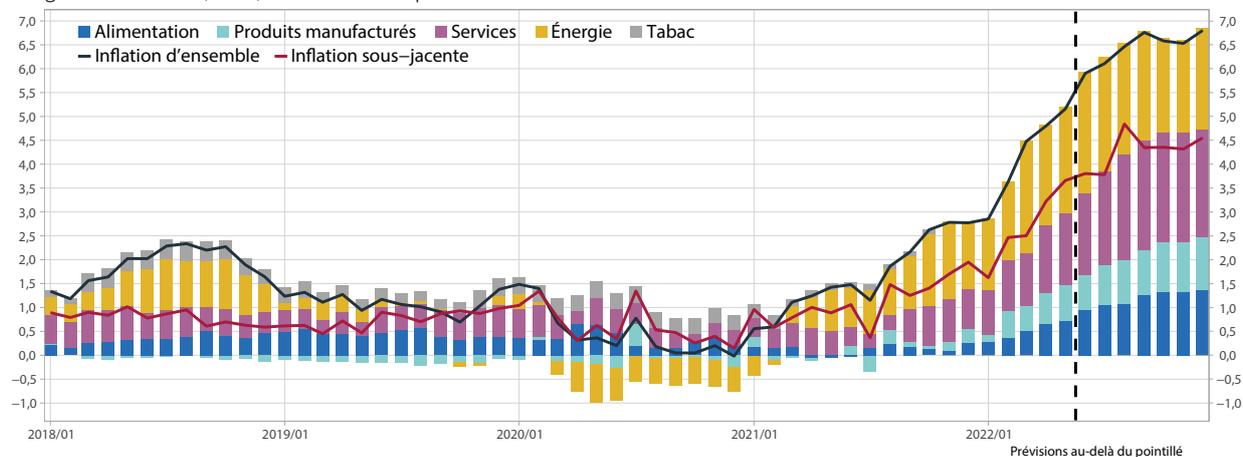
La hausse de l'inflation jusqu'en septembre résulterait majoritairement de celle des produits hors énergie. Ce serait notamment le cas des produits alimentaires et manufacturés, en lien avec les hausses marquées des prix de production agricoles (+31 % sur un an en avril) et industriels (+13 % pour l'industrie hors énergie). Le profil de l'inflation dans les produits manufacturés serait, en outre, marqué par le calendrier des soldes d'été, qui avaient été exceptionnellement décalées d'une semaine en 2021 du fait des mesures sanitaires. Les prix des services accéléreraient également, dans le sillage des hausses récentes des prix des carburants (transport aérien notamment) et en lien avec les revalorisations successives du Smic : notre prévision d'inflation conduirait en effet à une nouvelle revalorisation automatique pendant l'été ou au début de l'automne. À partir d'octobre, l'inflation hors énergie se stabiliserait par « effet de base », compte tenu de la dynamique haussière entamée un an plus tôt. Par ailleurs, les répercussions des hausses de prix de production sur les prix de l'alimentation et des produits manufacturés s'atténueraient en fin d'année, sous réserve que les cours des matières premières n'accélèrent pas à nouveau. L'inflation sous-jacente, à 3,7 % sur un an en mai, continuerait à augmenter dans les prochains mois et se stabiliserait à partir de septembre autour de 4,5 %.

Cette prévision reste bien sûr entourée d'incertitudes, concernant notamment la dynamique des cours du pétrole, du gaz et des matières premières dans les prochains mois. Par ailleurs, toutes les modalités des mesures de politique économique prises pour contenir la hausse des prix au cours des prochains mois ne sont pas encore connues précisément au moment de la réalisation de cette prévision. Enfin, cette prévision porte sur l'inflation moyenne, c'est-à-dire de l'ensemble des ménages : certaines catégories d'entre eux peuvent être exposées à des niveaux d'inflation plus élevés, selon notamment le poids de l'énergie dans leur consommation (► [éclairage](#)). ●

¹ L'hypothèse est également faite d'un prolongement jusqu'à fin 2022 du bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente de gaz. Quant aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, habituellement revalorisés deux fois par an (en février et août), ils sont également supposés rester stables jusqu'à la fin de l'année, après leur hausse plafonnée à +4 % en février 2022.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Source : Insee

► 2. Indices des prix à la consommation

évolutions en %, contributions en points

Regroupements IPC* (pondérations 2022)	avril 2022		mai 2022		juin 2022		septembre 2022		décembre 2022		Moyennes annuelles	
	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	2021	2022
Alimentation (16,5 %)	3,8	0,6	4,3	0,7	5,6	0,9	7,6	1,3	8,2	1,4	0,6	5,4
dont : produits frais (2,5 %)	7,1	0,2	1,8	0,0	6,0	0,2	6,5	0,2	5,4	0,1	1,9	5,5
hors produits frais (14,0 %)	3,3	0,5	4,7	0,7	5,6	0,8	7,7	1,1	8,7	1,2	0,4	5,4
Tabac (2,2 %)	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	5,5	-0,1
Produits manufacturés (24,4 %)	2,6	0,7	3,0	0,7	2,9	0,7	3,8	0,9	4,6	1,1	0,3	3,1
dont : habillement-chaussures (3,4 %)	4,3	0,1	4,1	0,1	3,6	0,1	4,5	0,2	7,0	0,2	0,1	4,8
produits santé (4,0 %)	-1,2	-0,1	-1,4	-0,1	-1,4	-0,1	-1,1	0,0	-1,1	0,0	-1,2	-1,3
autres produits manufacturés (17,1 %)	3,2	0,6	3,8	0,7	3,8	0,7	4,8	0,8	5,3	0,9	0,6	3,8
Énergie (8,9 %)	26,5	2,1	27,8	2,2	31,3	2,5	27,3	2,3	23,9	2,1	10,5	25,7
dont : produits pétroliers (4,3 %)	34,0	1,3	36,7	1,4	45,5	1,8	44,5	1,8	43,1	1,9	13,5	38,7
Services (48,1 %)	3,0	1,4	3,2	1,5	3,6	1,7	4,7	2,3	4,7	2,3	1,2	3,7
dont : loyers-eau (8,0 %)	1,7	0,1	2,3	0,2	2,1	0,2	2,6	0,2	3,4	0,3	1,1	2,3
santé (7,0 %)	0,2	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,5	0,0	-0,1	0,0	-0,5	-0,1
transports (2,0 %)	15,7	0,3	9,0	0,2	13,0	0,2	19,3	0,3	18,0	0,4	3,8	13,5
communications (2,3 %)	2,3	0,1	0,3	0,0	0,6	0,0	1,0	0,0	0,6	0,0	2,9	1,1
autres services (28,9 %)	3,3	1,0	4,0	1,2	4,5	1,3	5,7	1,7	5,7	1,6	1,1	4,5
Ensemble (100 %)	4,8	4,8	5,2	5,2	5,9	5,9	6,8	6,8	6,8	6,8	1,6	5,5
Ensemble hors énergie (91,1 %)	2,9	2,7	3,2	2,9	3,7	3,4	4,9	4,5	5,2	4,7	1,0	3,7
Ensemble hors tabac (97,8 %)	4,9	4,8	5,3	5,2	6,1	5,9	6,9	6,8	7,0	6,8	1,5	5,7
Inflation « sous-jacente » (59,2 %)**	3,2	1,5	3,7	2,2	3,8	2,3	4,3	2,6	4,6	2,7	1,1	3,6

■ Prévission

ga : glissement annuel ; cga : contribution au glissement annuel de l'ensemble

* Indice des prix à la consommation (IPC)

** Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales

Source : Insee

Effet estimé du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe sur l'inflation

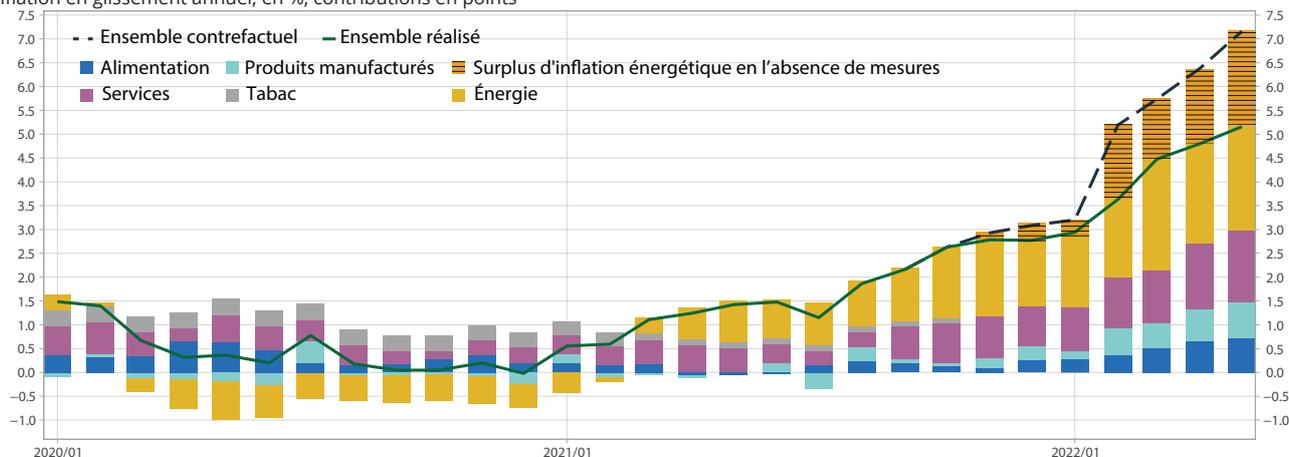
Depuis octobre 2021, plusieurs mesures ont été instaurées pour contenir la hausse des prix de l'énergie. En premier lieu, le « bouclier tarifaire » a gelé depuis octobre 2021 les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz et a plafonné à 4 % la revalorisation habituelle en février des TRV de l'électricité. De plus, une « remise à la pompe » de 15 centimes hors taxes est appliquée aux achats de carburants depuis le 1^{er} avril.

Dans la *Note de conjoncture* de mars 2022¹, l'effet du bouclier tarifaire sur les TRV du gaz et de l'électricité était estimé à 1,5 point sur l'inflation d'ensemble du mois de février, au sens où, sans ces mesures, l'inflation aurait été en février de plus de 5 % sur un an. Cette estimation reposait sur les évolutions qu'auraient connues les prix à la consommation de l'électricité et du gaz en l'absence de mesures – recommandations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'agissant de l'évolution des TRV et modélisation économétrique s'agissant de l'évolution des prix des offres de marché. Selon cette méthode, l'effet du bouclier tarifaire aurait été similaire pour le mois de mai, mais légèrement plus faible en mars et en avril. En effet, pour les mois de mars et avril, la CRE a recommandé une baisse momentanée des TRV du gaz² : en l'absence de bouclier tarifaire sur le gaz, le prix à la consommation du gaz en mars et en avril aurait donc été plus proche du prix observé qu'il ne l'était en février.

À partir d'avril, la remise à la pompe sur les achats de carburants est venue s'ajouter aux mesures précédentes de limitation des hausses de prix de l'énergie : son impact sur l'inflation en glissement annuel serait d'environ 0,4 point et resterait stable par la suite. Ainsi, l'effet combiné des différents dispositifs se serait élevé à 1,5 point en avril et 2,0 points en mai : en l'absence de mesures, l'inflation se serait ainsi située en mai à plus de 7 % sur un an (contre 5,2 % observé). ●

► 1. Inflation contrefactuelle estimée sans bouclier tarifaire et sans remise à la pompe, et inflation d'ensemble finalement observée

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Source : calculs Insee

► 2. Décomposition de l'effet du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe sur l'inflation d'ensemble en points

	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22
Effet du « bouclier tarifaire » et de la « remise à la pompe » sur l'inflation d'ensemble	-0,1	-0,3	-0,3	-1,5	-1,3	-1,5	-2,0
dont :							
Contribution liée au bouclier tarifaire sur le gaz	-0,1	-0,3	-0,3	-0,6	-0,3	-0,2	-0,7
Contribution liée au bouclier tarifaire sur l'électricité	*	*	*	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9
Contribution liée à la « remise à la pompe » sur le prix des carburants	-	-	-	-	-	-0,4	-0,4

* le tarif réglementé de vente de l'électricité est habituellement revalorisé deux fois par an, en février et en août. Le bouclier tarifaire a donc limité nettement la revalorisation de février 2022, mais en toute hypothèse aucune revalorisation n'était prévue entre l'annonce de ce bouclier à l'automne 2021 et janvier 2022.

Source : calculs Insee

¹ Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et du gaz a nettement atténué l'augmentation de l'inflation en février, *Note de conjoncture* de mars 2022. La méthodologie utilisée pour construire notre estimation y est notamment détaillée dans un encadré.

² Publication des barèmes applicables pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie – Avril 2022, Commission de régulation de l'énergie, le 21 mars 2022.